

KANYAKA - RUSHWA

Octobre – Décembre 2024

3

PROCES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN RDC :

BLANCHISSEMENTS OU TOMBEAUX VIDES ?



Unis
Mouvement Blanc





Le Réseau Panafricain de Lutte Contre la Corruption – UNIS

Est une organisation non gouvernementale engagée dans la lutte contre la corruption et les crimes financiers à travers l'Afrique et particulièrement en République démocratique du Congo. Nous œuvrons pour une gouvernance transparente et équitable, en mettant en lumière les abus, en défendant les victimes et en promouvant des réformes institutionnelles durables.



La coalition "Le Congo N'est Pas à Vendre"

réunit **16 associations congolaises et non-congolaises** engagées dans la lutte contre la corruption, chacune dans son domaine : **mines publiques, éducation, accaparement des biens de l'État et des terres, marchés publics, élections, finances publiques, droits humains et secteur minier industriel**. Chaque membre mène ses propres actions de **recherche et de plaidoyer**, mais ensemble, nous unissons nos forces pour faire de ce combat une véritable **priorité**.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. UN HAUT MAGISTRAT CONGOLAIS ACHÈTE UNE MAISON À BRUXELLES.	4
2. FONDS PUBLICS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : L'IGF AUX TROUSSES DES PRÉSUMÉS DÉTOURNEURS.	10
3. PARTAGE DU BUTIN DE CORRUPTION ENTRE TROIS MAGISTRATS DU HAUT LOMAMI.	13
4. MODERNISATION DE L'AÉROPORT DE BIPEMBA : SOUPÇON DE DÉTOURNEMENT DE FONDS D'INDEMNISATION DE LA POPULATION ENVIRONNANTE.	16
5. JETONS DE PRÉSENCE DE LA NÉGOCIATION DU CONTRAT CHINOIS : QUAND LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT SE PARTAGENT DES MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS.	19
6. LA CORRUPTION ENTRE UN JEUNE KULUNA REDOUTÉ ET UN AGENT DE L'ORDRE À KINSHASA.	23
7. L'INTOUCHABLE NICOLAS KAZADI : DE L'ACCUSÉ À SIMPLE RENSEIGNANT DANS LE DOSSIER DE LA SURFACTURATION DES FORAGES ET LAMPADAIRES.	26
8. LE TOMBEAU EST VIDE POUR L'ACCUSÉ PELÉ MONGO.....	31
9. LES CONGOLAIS ATTENDENT PLUS DE LA JUSTICE SUISSE.	34
CONCLUSION.....	36



INTRODUCTION.

Ce troisième numéro du bulletin Kanyaka-Rushwa du Réseau panafricain de lutte contre la corruption (UNIS), membre de la Coalition le Congo n'est pas à vendre (CNPAV), porte sur la chronique de corruption et faits assimilés en République démocratique du Congo (RDC) au dernier trimestre de l'année 2024. Après la publication de deux premiers bulletins couvrant respectivement le premier semestre et le troisième trimestre de la même année, ce numéro démontre la ferme volonté d'UNIS, en tant qu'organisation de la société civile congolaise, de lutter contre la corruption en RDC, en mettant à la disposition des décideurs, de Congolaises et Congolais un bulletin permettant, d'une part, de faire connaître davantage à la population congolaise ces affaires de corruption gangrenant la gestion de la chose publique et d'autre part, de prendre des mesures adéquates pour combattre ce fléau systémique en RDC. La lutte contre la corruption est une affaire de tous. Parce que, quelle que soit sa position sociale et où l'on se situe, ce fléau a un impact négatif sur la marche du pays et par conséquent sur la vie de chaque citoyen. Dans cette même optique, lors de la journée internationale de lutte contre la corruption, le Président de la RDC, Félix Tshisekedi, avait exprimé sa volonté de continuer d'impliquer les acteurs non-étatiques notamment la société civile et les médias dans sa croisade anti-corruption¹.

Selon Félix Tshisekedi, « *la lutte contre la corruption n'est pas le monopole de quelques uns, mais un effort collectif* »².

Par ailleurs, la convention des Nations-Unies contre la corruption³ ainsi que la convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption⁴, auxquelles la RDC a adhéré, encouragent les Etats-parties à faire participer la société civile et les médias dans la lutte contre ce fléau gangrenant les sociétés humaines. UNIS continuera à participer à l'effort collectif de lutte contre la corruption - un des principaux freins au développement de la RDC.

- → [Pour en savoir plus sur le bulletin KANYAKA-RUSHWA 1](#)
- → [Pour en savoir plus sur le bulletin KANYAKA-RUSHWA 2](#)

¹ Discours du Président Félix Tshisekedi du 9 décembre 2024 à la Conférence commémorative de la journée internationale de lutte contre la Corruption.

² Idem.

³ Article 13 de la Convention des Nations-unies contre la corruption.

⁴ Article 12 de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

Ce bulletin présente les affaires et cas présumés de corruption respectivement ci-après :

- **l'acquisition d'une maison à Bruxelles par un procureur congolais (1),**
- **le détournement des fonds publics destinés à la construction de centres de formation professionnelle (2),**
- **le partage d'un butin de corruption entre trois magistrats de la Province du Haut Lomami (3),**
- **la modernisation de l'aéroport de Bipemba (4),**
- **l'affaire de jetons de présence aux négociations du contrat chinois (5),**
- **la corruption entre un jeune kuluna redouté et un agent de l'ordre (6),**
- **le revirement dans le procès sur la surfacturation des forages et lampadaires (7),**
- **la tentative de corruption du ministre de la Justice Constant Mutamba par un opérateur économique (8),**
- **Il revient également sur les revendications de la société civile pour la restitution à la RDC par la justice suisse de 150 millions de dollars de frais de condamnation de Glencore (9).**



1. UN HAUT MAGISTRAT CONGOLAIS ACHÈTE UNE MAISON À BRUXELLES.

Les magistrats sont à la quête de « 3V - Villas, Voitures et Vestes - », avait dénoncé en 2017 le ministre honoraire de la justice congolaise **Alexis Thambwe Mwamba** au cours d'une réunion du Conseil supérieur de la Magistrature. En novembre 2024, c'est une rumeur qui se propage d'abord à Kinshasa, c'est l'achat par le procureur général près la Cour de cassation, Firmin Mvonde, d'une maison de près de 910 000 dollars américains à Bruxelles. Quelques heures plus tard l'information était confirmée par deux éléments factuels. D'une part, **le magazine d'investigation Africa Intelligence** confirme le montant et donne les détails de cette acquisition immobilière. C'est une superficie totale de 201 m², localisée sur l'avenue Nivéole, quartier Mutsaard, dont le cabinet notarial Leonard & Van Bellinghen a reçu la totalité d'argent depuis le compte bancaire du Procureur, certainement à la banque Equity BCDC. Parce qu'ensuite, la fuite sur les réseaux sociaux d'un document de cette banque va davantage détailler le dossier. On peut lire sur ce document que le Procureur avait contracté un prêt de 750 000 dollars américains, remboursable en deux ans.

Bien qu'il soit permis à tout citoyen congolais de s'installer et de se procurer des biens où il veut, dans ce dossier d'acquisition de maison à Bruxelles, c'est le personnage, mieux sa fonction, de procureur qui suscite moult interrogations dans l'opinion publique en RD Congo. Premièrement, à la suite de l'assassinat du Ministre Honoraire et député en fonction Chérubin Okende, le procureur Mvonde avait officiellement interdit, sous menace d'emprisonnement, aux citoyens congolais de commenter, ni de se questionner sur les circonstances de la mort odieuse de cet élu du peuple⁵. Ensuite, il avait déclaré, aux termes de la conclusion de son enquête que le feu Chérubin Okende s'était suicidé lui-même dans sa voiture, en se tirant des balles. Ce qui n'a pas laissé l'opinion congolaise et sa famille indifférentes. Cette déclaration avait irrité l'opinion congolaise en général⁶.

⁵ Saleh Mwanamilongo, Affaire Okende : indignation après la lettre du procureur, DW, 5 Mars 2024, disponible sur <https://www.dw.com/fr/affaire-okende-nombreuses-r%C3%A9actions-apr%C3%A8s-lettre-procureur-rdc/a-68448110>

⁶ Christophe Châtelot, la thèse de l'assassinat de Chérubin Okende remise en cause, Le Monde Afrique RDC, Février 2024 disponible sur https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/02/29/rdc-la-these-de-l-assassinat-de-cherubin-okende-remise-en-cause_6219344_3212.html

A en croire la déclaration de l'ancien député André-Claudiel Lubaya, aujourd'hui en exil, c'est un crime d'Etat qui s'est passé⁷. Deuxièmement, comme agent public de l'Etat⁸, il partage la même réalité de salaire dans la fonction publique congolaise, qui est dérisoire et payé souvent tardivement⁹. Hormis les primes qui diffèrent selon les institutions, le salaire à l'état actuel n'a pas un tel pouvoir d'achat pouvant permettre à un agent public de l'Etat congolais d'acheter une maison dans une capitale occidentale, procureur soit-il. C'est un signe parfait qui démontre une corruption résiliente entretenue par l'élite congolaise ainsi que les inégalités qui caractérisent le secteur public congolais¹⁰.

Toutefois, ceci ne veut pas dire que le procureur ne peut pas être à mesure d'acheter une maison où il le souhaite, s'il dispose d'autres sources de revenu, par exemple d'héritage. En tant qu'agent public de l'Etat et homme de droit, il est censé respecter l'article 9 du code de conduite de l'agent public de l'Etat qui dispose dans l'alinéa 5 :

« l'agent public de l'Etat doit procéder, à son entrée en fonction, annuellement, durant l'exercice et au terme de sa carrière ou de son mandat, à la déclaration de ses avoirs et dettes personnelles et de ceux de sa famille immédiate auprès de l'organe compétent de l'Observatoire du Code d'éthique professionnelle ».

S'il observe cette disposition de transparence de la vie publique en RDC ; ses sources de revenus devraient être démontrées, pièce à l'appui, afin peut-être de le disculper de tout soupçon susceptible d'impacter la régularité de cet achat et surtout sa fonction. Cela permettrait également de soigner l'image de la justice congolaise actuellement torpillée, car trempée dans la corruption¹¹. L'opinion a noté un certain silence des services de répression financière et de lutte contre le blanchiment de capitaux. Seul le ministre actuel de la justice Constant Mutamba, en froid avec les magistrats, s'est contenté de faire une simple communication¹² demandant aux trois services de répression financière (IGF, CENAREF et ANR) de mener une enquête

⁷ Clément Muamba, *Conclusions du parquet dans l'affaire Okende : il s'agit d'un crime d'Etat que le pouvoir aura tenté sans y parvenir de maquiller*, selon Claudel Lubaya, Actualité.Cd, 1 mars 2024, disponible <https://actualite.cd/2024/03/01/conclusions-du-parquet-dans-laffaire-okende-il-sagit-dun-crime-detat-que-le-pouvoir-aura>

⁸ Voir Article 1er du Décret-Loi N°017/2002 du 3 Octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent public de l'Etat.

⁹ World Bank Group. (2018), *Democratic Republic of Congo Systematic Country Diagnostic: Policy Priorities for Poverty Reduction and Shared Prosperity in a Post-Conflict Country and Fragile State*. World Bank. ; Moshonas, S. (2019). *The political economy of human resource and payroll management in the Democratic Republic of the Congo*.

¹⁰ Moshonas, S., De Herdt, T., Titeca, K., & Balungwe Shamavu, P. (2024). Increasingly wageless? The political economy of salary supplements in the Congolese civil service. Working papers/University of Antwerp. Institute of Development Policy and Management; Université d'Anvers. Institut de politique et de gestion du développement.-Antwerp.

¹¹ Rahmé, M., & Walsh, A. (2022). *Corruption challenges and responses in the Democratic Republic of Congo*

¹² Communiqué N°050 du 22 Novembre 2024 du Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux.

approfondie sur cette acquisition, toutefois sans préciser le délai auquel les conclusions préliminaires pouvaient lui être communiquées¹³. A ce jour, ces services n'ont fait aucune mise au point à propos de cette enquête. Le communiqué du ministère de la justice semble rejoindre la série de ses communications, auxquelles les congolais s'habituent progressivement, car souvent improductives et sans suivi. Toutefois, pour sa part, le cabinet du procureur note seulement que le délai peut être rallongé afin de lui faciliter le remboursement¹⁴. Du côté de la société civile, dans un communiqué de presse¹⁵, le Congo n'est pas à vendre (CNPAV) avait exigé aux autorités compétentes, en RDC et en Belgique, de faire de la lumière sur cette affaire. Le CNPAV avait aussi réitéré son appel à la mise en œuvre d'« *un mécanisme obligatoire, fiable et public de déclaration de patrimoine pour tous les responsables de haut niveau* »¹⁶.

Selon le Réseau pour l'intégrité réunissant des différentes institutions publiques dans le domaine de l'intégrité, de la transparence et de l'éthique des responsables publics,

*« publier les déclarations représente un pas en avant vers la transparence et permet aux organisations de la société civile, aux journalistes et aux citoyens d'étudier minutieusement les informations transmises par les déclarants »*¹⁷.

Cela implique que, hormis un héritage familial, une loterie ou un cadeau de la République, qui restent à prouver factuellement, le Procureur Firmin Mvonde ne serait pas à mesure de rembourser ce montant de près de 1 million de dollars américains dans les 24 mois, sans compromission. Pour un fonctionnaire moyen payé actuellement 100 dollars américains de salaire mensuel, hormis la prime, il faudra 9100 mois, soit près de 758 ans pour rembourser la somme de 910 000 dollars américains d'acquisition de cette maison en Belgique. Le calcul de remboursement reste toujours complexe même si l'on tient compte de l'augmentation depuis 2022 du salaire minimum du magistrat, ajouté à la prime, quittant 500 à 1100 dollars américains mensuellement¹⁸.

¹³ Constant Mutamba demande une enquête sur l'acquisition d'un immeuble à Bruxelles par Firmin Mvonde, Radio Okapi, Novembre 2024, disponible sur <https://www.radiookapi.net/2024/11/24/actualite/justice/constant-mutamba-demande-une-enquete-sur-lacquisition-dun-immeuble>

¹⁴ Idem

¹⁵ Communiqué de presse du 22 Novembre 2024, Le Congo n'est pas à vendre (CNPAV)

¹⁶ Idem.

¹⁷ Réseau pour l'intégrité, *Développer des outils numériques pour promouvoir la transparence de la vie publique*, Décembre 2020.

¹⁸ Nouvelle ère au Conseil Supérieur de la Magistrature sous Kaluba : Hausse des salaires des magistrats en 2021, nouvelle hausse prévue en 2022, 7sur7.Cd, Février 2022, disponible sur <https://7sur7.cd/2022/02/03/nouvelle-ere-au-conseil-superieur-de-la-magistrature-sous-kaluba-hausse-des-salaires-des>

Toutefois, les Congolais sont témoins de libération provisoire sous caution parfois même de libération des condamnés pour détournement sans purger leur peine, ni rembourser les sommes détournées¹⁹. La Cour des comptes avait constaté le coulage des recettes judiciaires lors de son audit²⁰ mené notamment dans les cours, tribunaux et parquets de Kinshasa. Il est évident que ces différentes mauvaises pratiques remplissent les poches des fonctionnaires et agents publics bien placés, notamment les hauts magistrats et autres acteurs de la justice congolaise qualifiée de « *malade* » par le Président Félix Tshisekedi.

Par ailleurs, le recours auprès de la banque est une stratégie de blanchiment de capitaux devenue courante en RD Congo. Elle est souvent utilisée par la nomenclatura congolaise pour lui faciliter dans le transfert des fonds, souvent publics, obtenus malicieusement, à l'étranger, en achetant des biens ou services. Ces fonds sont, ensuite, remboursés à la banque prêteuse progressivement sans que les deux banques (congolaise et étrangère) ne sachent leur origine réelle. Par exemple, dans son procès de 2020, Vital Kamerhe a également déclaré avoir acheté une maison en France par cette même procédure : « *j'ai amené toutes les preuves du compte commun que nous avons avec ma femme. J'ai pris un crédit* »²¹. Il en avait même informé le Président de la République, à en croire sa déposition au procès en direct.

Aujourd'hui l'opinion congolaise peut avoir oublié. La souplesse justifierait le recours au prêt bancaire pour blanchir les fonds publics obtenus illégalement, elle semble être encouragée par les banques nationales et étrangères qui en tirent des profits colossaux. Par exemple, dans le contrat de prêt de Firmin Mvonde la banque Equity BCDC va capter le frais bancaire de 1% soit 7500 dollars et 10% l'an d'intérêt, soit 150 000 dollars américains dans 24 mois ; en plus de pénalité éventuelle de 0,5% par jour, soit 3750 dollars américains par jour de retard de remboursement. C'est un bon deal pour les banques de prêter aux élites de tels montants.

Bien que nous reconnaissons aux banques leur caractère commercial, la participation active des banques congolaises dans cette stratégie constitue un aveu de complicité qui dessert l'intérêt général à l'avantage de l'intérêt de l'élite congolaise. Parce qu'en cas des conditions sanitaires et sécuritaires déplorables au niveau national, par

¹⁹ Pamela Amunazo, Jules Alingete : « *La corruption n'a épargné aucun secteur* » en RDC, BBC Afrique 07 Décembre 2023, disponible sur <https://www.bbc.com/afrique/articles/cz72lx3215ko> ; Jordan Mayenikini, *Acquittement de Vital Kamerhe et ses coaccusés : l'ODEP regrette que les millions de dollars détournés dans le programme des 100 jours soient sans auteurs*, Congo Indépendant, Juin 2022, disponible sur <https://www.congoindependant.com/acquittement-de-vital-kamerhe-et-ses-coaccuses-lodep-regrette-que-les-millions-de-dollars-detournes-dans-le-programme-des-100-jours-soient-sans-auteurs/>

²⁰ Rapport définitif de l'audit des recettes judiciaires des exercices 2021 et 2022, Cour des Comptes, Mai 2024.

²¹ Vital Kamerhe : « *On n'a pas pu démontrer ici par une pièce irréfutable le détournement de Kamerhe* », Radio Okapi, Juin 2020, disponible sur <https://www.radiookapi.net/2020/06/12/actualite/justice/vital-kamerhe-na-pas-pu-demontrer-ici-par-une-pièce-irrefutable-le>

exemple, ces acteurs politiques et leurs dépendants sont les premiers à s'envoler afin de s'épargner et ne reviennent qu'au moment propice. Enfin, la triade IGF-CENAREF-ANR devrait s'activer pour étouffer pareille pratique afin non seulement de décourager, mais également anticiper toute fuite des capitaux vers l'étranger, devenue un vecteur de corruption. Pour comprendre que cette acquisition de maison par le Procureur Mvonde s'apparente à la corruption de l'élite, il faut se référer à la précarité de la fonction publique congolaise, notamment la justice malade et la sensibilité de la fonction de procureur dans un Etat fragile.



INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

IGF

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

IGF

2. FONDS PUBLICS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE : L'IGF AUX TROUSSES DES PRÉSUMÉS DÉTOURNEURS.

Dans sa lettre²² du 16 octobre 2024, s'appuyant sur les enquêtes diligentées par ce service, l'Inspecteur général des finances (IGF) - chef de service, Jules Alingete, avait écrit à la Direction générale des migrations (DGM) de la RDC en sollicitant l'interdiction de sortie du territoire national des personnes ci-après : Madame Antoinette Kipulu (Ministre honoraire de la formation professionnelle) ; Monsieur Michel Kabeya (Directeur général du groupe Agimex Sarl) et Monsieur Daniel Madimba (Directeur général de la Société Shamaya Company Services Sarl et ancien membre de l'exécutif central). Le patron de l'IGF, Jules Alingete, avait motivé cette demande d'interdiction de sortie suite à « *de fortes présomptions de détournement des deniers publics pesant sur les personnes citées ci-haut [ndlr]* ». En effet, les personnes citées sont reprochées par l'IGF d'avoir détourné l'argent du Trésor public décaissé pour la construction des centres de formation professionnelle dans les provinces du Kasai, du Kasai Central, du Kasai Oriental, du Sankuru et de Lomami. « *Aucune réalisation sur le terrain n'arrive à justifier le niveau d'exécution financière de ces différents projets* » avait estimé Jules Alingete dans sa correspondance au patron de la migration congolaise. Le 23 octobre, dans [un message publié sur son compte X](#), l'IGF avait confirmé, à l'opinion publique, cette demande d'interdiction de sortie auprès de la DGM en l'encontre des personnes mentionnées ci-dessus. Le montant décaissé par le Trésor public s'élève à 5,5 millions de dollars américains depuis fin 2022 renchérit ce message X de l'IGF tout en évoquant un taux d'exécution physique des travaux de moins de 25 %. L'on assistait, lorsque Madame Antoinette Kipulu chapeautait le ministère de la formation professionnelle, à bon nombre de lancement des travaux de construction des centres de formation professionnelle surtout dans le cadre du programme développement local de 145 territoires de la RDC.

²² Lettre N°2075/PR/IGF/IG-CS/JAK/BCO/2024 du 16 octobre 2024 de l'Inspecteur général des finances, chef de service Jules Alingete à Monsieur le Directeur général de la Direction générale des Migrations.

L'ancienne ministre Antoinette Kipulu avait même informé les autres membres de l'exécutif central de « *l'état d'avancement satisfaisant des travaux de construction des Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage des métiers* »²³ lors de la 85^{ème} réunion du conseil des ministres. Et cela concernait les provinces du Kasai Central et du Kasai Oriental.

Cependant, ce n'est pas la première fois que Madame Antoinette Kipulu se retrouve dans des dossiers opaques. La Commission électorale nationale indépendante (CENI) avait invalidé ses suffrages en janvier 2024 pour plusieurs faits dont la Corruption (voir Bulletin 1 Kanyaka-Rushwa)²⁴. Par ailleurs, elle avait été également citée dans les enquêtes du Congo Hold up pour [une affaire d'impression des manuels de procédures et des fiches de candidatures](#) dans le cadre du processus électoral de 2011.

²³ Compte rendu de la 85ème réunion du Conseil des ministres du 3 février 2023.

²⁴ Bulletin KANYAKA-RUSHWA 1 disponible sur <https://www.corruptiontue.org/posts/communique-de-presse-lancement-du-bulletin-kanyaka-rushwa-par-unis>



3. PARTAGE DU BUTIN DE CORRUPTION ENTRE TROIS MAGISTRATS DU HAUT LOMAMI.

Jusque-là le bulletin Kanyaka-Rushwa est plus focalisé sur la capitale Kinshasa, le siège des institutions, où semble se pratiquer à grande et petite échelles la corruption. Plusieurs acteurs étatiques et économiques de Kinshasa sont concernés comme le démontrent différents procès autour des affaires de corruption et faits assimilés (100 jours, surfacturation des forages et lampadaires, etc). Cependant la corruption n'est pas uniquement à Kinshasa, sa situation à l'intérieur du pays peut être importante, en fonction des ressources naturelles et opportunités de richesse de chaque province. Par exemple, l'ampleur de la corruption dans les provinces du Haut Katanga, Lualaba (voir Global Witness 2006)²⁵ ou encore Nord Kivu n'est pas la même qu'au Mai-Ndombe et Kwilu. L'exemple de ces trois magistrats de Haut Lomami qui se sont brouillés à l'issue du partage de leur butin de corruption illustre parfaitement l'enracinement de la corruption en province.

Selon l'audio qui avait fuité, ces trois magistrats se disputaient 35 000 dollars USD extorqués à un justiciable et amenés par un avocat. Ils ont été transférés de Kabinda à Kinshasa, sur demande du procureur général près la Cour de cassation Firmin Mvonde, où ils ont été jugés puis condamnés entre 5 et 7 ans de prison, avec amende de quelques milliers de francs congolais et comptes bancaires confisqués.

Il s'est observé une célérité dans la prise en charge de ce dossier par les instances supérieures de la justice se trouvant à Kinshasa, notamment par le Procureur Firmin Mvonde lui-même. Le contexte de bras de fer entre le ministre de la Justice, Constant Mutamba et les magistrats peut justifier cette célérité observée. Un des magistrats n'avait pas hésité de s'en féliciter, en soulignant que cette sanction constitue « *un signal donné aux magistrats qu'ils doivent absolument rentrer dans le rang* »²⁶. Cela peut insinuer qu'ils sont conscients que certains magistrats sont en dehors du rang en RD Congo.

²⁵ Global Witness (2006), *Digging in Corruption: fraud, abuse and exploitation in Katanga's copper and cobalt mines*, Global Witness Pub. Incorporated.

²⁶ RDC : trois magistrats condamnés du Haut-Lomami condamnés pour corruption, RFI, Octobre 2024, disponible sur <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241009-rdc-trois-hauts-magistrats-du-haut-lomami-condamn%C3%A9s-pour-corruption>

Par ailleurs, la société civile congolaise avait salué cette condamnation, tout en appelant à plus d'actions. Particulièrement l'Association congolaise pour l'accès à la justice (ACAJ) avait noté, [dans son X publié le 8 octobre 2024](#) que c'est une « décision *pédagogique et historique* » de la Cour de cassation.

Cependant, bien qu'il s'agit d'un montant un inférieur, comparativement aux différentes sommes de corruption enregistrées en RD Congo, généralement en millions de dollars américains, cette affaire expose la triade à la base de maladie de la justice congolaise – magistrat, avocat et justiciable corrompue. Ce triangle bourreau de la justice profite de la précarité dans l'appareil judiciaire congolais, en monnayant les services judiciaires censés être gratuits²⁷. La liaison entre magistrat et avocat est lubrifiée par la petite corruption, à laquelle recourent certains justiciables corrompus et proches du régime pour acheter des décisions judiciaires favorables.

²⁷ Chappuis, Fairlie, (2023) « *Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République Démocratique du Congo* », Inanga / RCN Justice et Démocratie, Bruxelles/Kinshasa.



4. MODERNISATION DE L'AÉROPORT DE BIPEMBA : SOUPÇON DE DÉTOURNEMENT DE FONDS D'INDEMNISATION DE LA POPULATION ENVIRONNANTE.

Comme dans ses habitudes, le ministre de la Justice, Constant Mutamba, avait donné dans une correspondance²⁸ l'injonction au procureur général près la Cour d'appel du Kasai-Oriental « *d'engager des poursuites judiciaires contre les membres de la commission stratégique et opérationnelle d'indemnisation* » des sites démolis et expropriés autour de l'aéroport de Bipemba dans la ville diamantifère de Mbuji-Mayi. D'après les informations reçues par l'actuel ministre de la Justice congolaise, plusieurs personnes qui devraient bénéficier d'indemnisation dans le cadre de l'opération de l'expropriation des sites autour de cet aéroport n'ont pas reçu leur argent malgré l'enveloppe de 3 millions de dollars américains disponible par la Banque mondiale. « *Plusieurs bénéficiaires de cette somme [allusion faite aux 3 000 000 \$, ndlr] n'ont pas été indemnisés. Ceci fait apparaître une possibilité de détournement de ces fonds* » peut-on lire dans cette lettre d'injonction.

Pour mémoire, fin octobre 2024, [l'opération de démolition](#) de plus de 800 maisons construites sur l'emprise de l'espace aéroportuaire se trouvant sur les avenues Dodoma et Zaïre au quartier de la plaine a été lancée par les autorités provinciales. Ladite opération visait à faciliter la poursuite des travaux de modernisation de l'aéroport de Bipemba. Certains ménages concernés par cette démolition passent la nuit à la belle étoile. Le montant versé à titre d'indemnisation est dérisoire, estimaient les personnes concernées. Début novembre, le président Félix Tshisekedi avait reçu l'abbé Théodore Kanyiki en sa qualité de délégué des victimes de démolition des maisons construites tout près du site aéroportuaire de Bipemba²⁹. A l'issue de cette rencontre, cet homme d'église avait affirmé que la ministre des affaires sociales sera dépêchée à Mbuji-Mayi pour rencontrer les personnes concernées par cette démolition³⁰. La ministre des affaires sociales, [Aziza Munana](#), s'est rendue à Mbuji-

²⁸ Lettre N/R 950/DMK1441/SMT/CAB/ME/MIN/J&GS/2024 du 18 novembre 2024 du Ministère de la Justice.

²⁹ Magazine Le Peuple D'abord N/238, Novembre 2024, Cellule de communication présidentielle.

³⁰ Idem.

Mayi visitant les sites en question et rencontrant la délégation des ménages concernés par la démolition. Elle les a rassurés de la volonté de l'exécutif central d'apporter son assistance humanitaire et de réhabiliter ces ménages dans leurs droits. Le 6 décembre 2024, la ministre des affaires sociales avait présenté au Conseil des ministres « *quelques situations socio-humanitaires alarmantes du pays* » en faisant le point des actions entreprises en faveur des ménages de Bipemba³¹.

En RDC, les sites publics, notamment aéroportuaires font l'objet de lotissement illicite ou des constructions anarchiques. La corruption favorise cet état de chose. Lorsque l'Etat veut rentrer dans ses droits, il fait face à de multiples obstacles - trouver des endroits pour placer ou indemniser ces occupants des sites publics. Le processus d'indemnisation est souvent entaché par le fait de corruption et de détournement.

³¹ Compte rendu de la 25ème réunion ordinaire du Conseil des ministres du 6 décembre 2024.



5. JETONS DE PRÉSENCE DE LA NÉGOCIATION DU CONTRAT CHINOIS : QUAND LES HAUTS FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT SE PARTAGENT DES MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS.

Le 4 octobre 2024, le Centre de recherche en finances publiques et développement local (CREFDL) avait dénoncé, dans son communiqué³², « *les mauvaises pratiques récurrentes de l'IGF [Inspection générale des finances, ndlr]* ». Selon le CREFDL, la SICOMINES avait transféré, en mars 2024, à l'IGF un montant de 5,9 millions \$ dans son compte ouvert à la Rawbank sur demande de cette dernière pour la prise en charge des jetons de présence des membres du comité restreint chargés de la renégociation du contrat dit chinois³³. « *Ce paiement est de nature à privatiser le service public, constitue une rétrocommission, un détournement de la main d'œuvre et reste irrégulier au sens des articles 11 alinéa 3, 16 lit.1 et 17 du décret-loi n°017/2002 du 3 octobre 2002 portant code de bonne conduite de l'agent public de l'Etat* » avait constaté le CREFDL.

En effet, l'Etat congolais avait signé, en 2008, une convention mines contre infrastructures avec le groupement d'entreprises chinoises (GEC) à l'époque de Joseph Kabila - prédécesseur de l'actuel président de la République Félix Tshisekedi. En février 2023, un rapport de l'IGF avait décelé les irrégularités graves et les déséquilibres dans l'exécution de cette convention autour du projet SICOMINES³⁴. Bien avant ce rapport de l'IGF, à la demande du président Félix Tshisekedi³⁵, deux autres rapports étatiques ont été produits séparément par [le ministère des mines](#) et [celui des infrastructures](#) de la RDC démontrant notamment le non-respect des engagements pris par la partie chinoise, des écarts énormes entre les investissements en infrastructure à réaliser et

³² Communiqué N°007/CREFDL/CN.VM/CN/2024 du 4 Octobre 2024, Centre de recherche en finances publiques et développement local.

³³ Idem.

³⁴ Sino-congolaise des mines (SICOMINES) est une entreprise créée après la signature de la convention de 2008 entre la RDC et le Groupe d'entreprises chinoises. Dans les actions de cette entreprise, les intérêts de l'Etat congolais sont représentés par la GECAMINES et ceux de la partie chinoise par China Railway Engineering et Sinohydro.

³⁵ Compte rendu de la 19ème réunion du Conseil des ministres du 10 Septembre 2021.

les investissements sur le terrain. Par ailleurs, en juin 2021, African Resources Watch (AFREWATCH) avait évalué cette convention de 2008 constatant une exécution trop faible des engagements surtout par la partie chinoise³⁶. En se référant au rapport de l'IGF, le président Félix Tshisekedi avait jugé nécessaire, en mars 2023, de revisiter cette convention en vue d'« *un rééquilibrage des avantages visant à garantir les intérêts de la RDC dans l'exploitation de la SICOMINES S.A* »³⁷. Il avait demandé à son cabinet de réunir la partie congolaise pour préparer des travaux en commission avec la partie chinoise. Le 5 avril 2023, l'ancien directeur de cabinet du président de la République, Guylain Nyembo, avait créé par une décision³⁸ la commission interinstitutionnelle chargée d'analyser et de renégocier la convention de 2008. Un mois plus tard, le président Tshisekedi annonçait aux membres de l'exécutif les conclusions de cette commission sur les points à discuter avec la partie chinoise lors des prochains travaux de renégociation de la convention de 2008. Les discussions proprement dites entre les deux parties à la convention ont débuté vers fin juin 2023. Dans son discours d'investiture de janvier 2024³⁹, le président Tshisekedi annonçait l'enveloppe de 7 milliards \$ obtenue par la RDC dans le cadre de renégociation avec la partie chinoise. Le 14 mars 2024, les deux parties vont signer à Kinshasa un nouvel avenant de cette convention en présence du président Tshisekedi mettant fin aux travaux de renégociation.

Cette affaire de jetons de présence enflammait la toile congolaise. Un article de Africa Intelligence⁴⁰, datant du 11 octobre 2024, piochait sur les contours de cette affaire de jetons de présence. D'après cet article, c'est l'IGF qui avait reçu l'aval de la présidence pour recevoir et dispatcher ces millions \$ de jetons de présence provenant de la SICOMINES. Pour la SICOMINES, ces millions de jetons de présence seront inscrits dans la comptabilité de dépenses en infrastructure de l'année 2024 conformément au nouvel avenant signé.

³⁶ Convention de la Sino-congolaise des mines : qui perd, qui gagne entre l'Etat congolais et la Chine ?, Juin 2021, African Resources Watch.

³⁷ Compte rendu de la 91ème réunion du Conseil des ministres du 17 mars 2023.

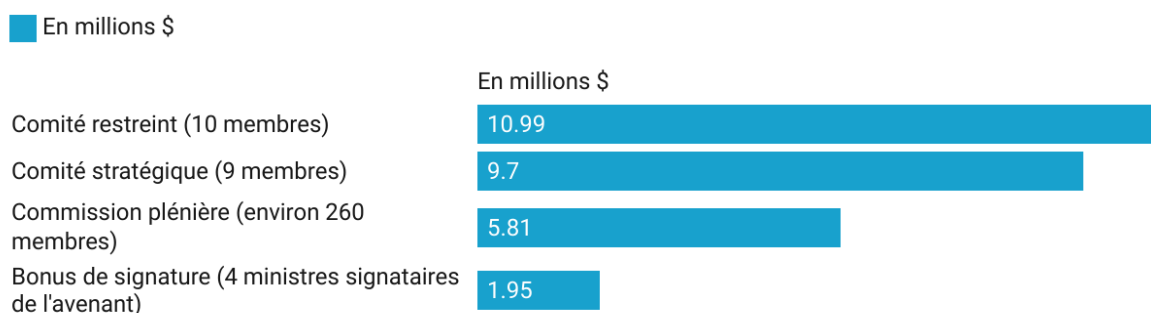
³⁸ Décision N°23/004 BIS du 5 avril 2023 portant institution, organisation et fonctionnement au sein du cabinet du président de la République d'une commission interinstitutionnelle chargée d'analyser et de renégocier la convention de collaboration du 22 avril 2008 dite Projet SICOMINES.

³⁹ Discours d'investiture du Président de la République Félix Tshisekedi du 20 janvier 2024, Cabinet du Président de la République.

⁴⁰ Renégociation du « contrat du siècle » : les dessous du paiement des jetons de présence, AfricaIntelligence, Octobre 2024 disponible sur <https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2024/10/11/renegociation-du-contrat-du-siecle--les-dessous-du-paiement-des-jetons-de-presence,110316111-eve>

→ *Aperçu de la répartition de jetons de présence*

Répartition des jetons de présence



Source: Renégociation du "contrat du siècle" : les dessous du paiement des jetons de présence, AfricaIntelligence, Octobre 2024. • Created with Datawrapper

La décision instituant la commission interinstitutionnelle avait retenu, comme traitement des membres de celle-ci, le jeton de présence sans toutefois préciser la source de paiement de ces jetons de présence. En fait, le phénomène de jetons de présence est une pratique monnaie courante au sein des institutions congolaises surtout dans les entreprises publiques. C'est un moyen par excellence pour les hauts fonctionnaires ou des mandataires publics de se remplir des poches. Mais ces jetons de présence des hauts fonctionnaires de l'Etat congolais à la charge de la SICOMINES par ricochet la partie chinoise - une des parties aux négociations soulèvent des questions d'éthique et de déontologie. Si les membres de cette commission négociant pour le compte de l'Etat congolais devraient bénéficier des jetons de présence, cela devrait se faire conformément au taux de prime, collation ou per diem en Franc congolais repris dans le circulaire⁴¹ du ministère du budget contenant les instructions relatives à l'exécution de la loi de finances pour l'exercice 2023 - année de la mise en place et de déroulement de la grande partie de négociation avec la partie chinoise. Dans ce cas, c'est le Trésor public qui devrait payer les différents membres constituant ladite commission. Cela n'a pas été le cas.

⁴¹ Circulaire N°001/ME/MIN.BUDGET/2023 du 2/02/2023 contenant les instructions relatives à l'exécution de la loi de finances N°22/071 du 28 décembre 2022 pour l'exercice 2023.



6. LA CORRUPTION ENTRE UN JEUNE KULUNA REDOUTÉ ET UN AGENT DE L'ORDRE À KINSHASA.

Les condamnations judiciaires souffrent souvent d'exécution en RD Congo, notamment à Kinshasa. Plusieurs raisons sous-tendent cette situation notamment la précarité judiciaire et les conditions d'incarcération déplorables en RD Congo⁴². Ces deux facteurs sont structurels et chroniques dans ce pays. Cette situation interpelle parce que certains prisonniers jugés dangereux sont les premiers à utiliser ces faiblesses pour se soustraire de la justice et récidiver leurs actes. Au point que la population se sent en insécurité et perd davantage la foi en la justice congolaise moribonde et incapable de se relever.

Au mois de juillet 2023, la peine capitale a été requise pour le récidiviste et présumé voleur Isaac Tule kifinazo dit Isaac Kabakaba ainsi qu'à une vingtaine de ses coaccusés⁴³. Ils ont été transférés par la suite à la prison centrale de Makala pour purger leur peine. Cependant, après avoir passé quelque temps dans le milieu carcéral, il a été remarqué que le redoutable prisonnier Isaac Kabakaba s'est extirpé de la prison avec un de ses coaccusés au nom de Kabala Loboma Gedeon. Les enquêtes ont démontré que pour s'évader, ils ont bénéficié de l'aide d'un major de la police et magistrat de son état, Elvis Diambo Luvizadio⁴⁴. Ce dernier avait reçu 600 dollars USD et 500 000 FC pour faciliter leur évasion.

En RD Congo, les agents de l'ordre sont trempés dans la pratique de libération de certains prisonniers⁴⁵, parfois dangereux. Depuis l'opérationnalisation du service national en RD Congo, les prisonniers, notamment les jeunes Kuluna⁴⁶ de Kinshasa, cherchent à s'évader pour éviter le transfèrement dans les camps du service national. Les conditions de prise en charge dans ces camps ne sont pas également connues,

⁴² Chappuis, Fairlie, (2023), « *Étude socio-anthropologique sur les pratiques corruptives dans le secteur de la justice en République Démocratique du Congo* », Inanga / RCN Justice et Démocratie, Bruxelles/Kinshasa.

⁴³ Cyrille Milandou : « *Procès des kidnappeurs à Kinshasa, peine de mort pour la majorité des prévenus* », Top Congo, Juillet 2023, disponible sur <https://topcongo.live/articles/proces-des-kidnappeurs-a-kinshasa-peine-de-mort-pour-la-majorite-des-prevenus>

⁴⁴ « *Kinshasa : pour avoir facilité l'évasion de "KabaKaba", un magistrat condamné* », Enquête.Cd, Novembre 2024, disponible sur <https://enquete.cd/2024/11/22/kinshasa-pour-avoir-facilite-levasion-de-kabakaba-un-magistrat-condamne/>

⁴⁵ Kinombe, C.K (2017), *La surpopulation carcérale dans les prisons congolaises : causes, effets et pistes de solution*, KAS African Law Study Library, 3(4), 603-630 ; Samnick D.A (2024), *A la prison de Makala de Kinshasa, les failles de la vie nocturne*.

⁴⁶ Liwerant, S., & Kienge-Kienge Intudi, R. (2019). *Puzzle de sorties de violence urbaine à Kinshasa (RD Congo)*.

parce que certains cas d'évasions y sont également signalés⁴⁷. En effet, certains jeunes Kuluna envoyés dans ces centres finissent par rentrer et viennent opérer à Kinshasa où ils sèment la terreur⁴⁸. Ces évasions souvent facilitées par les forces de l'ordre, comme le démontrent plusieurs enquêtes démontrent comment un système judiciaire malade et corrompu peut miner le développement d'une société.

En condamnant ce magistrat militaire Elvis Diambo à 3 ans de prison et une amende de 200 000 FC, sous réserve qu'elle soit appliquée totalement, c'est un message important lancé par la justice congolaise aux différents acteurs, notamment les magistrats ou les forces de sécurité commises à la garde des prisons qui s'adonnent à la corruption au quotidien en RD Congo.

⁴⁷ *RD Congo : la difficile rééducation des « kulunas »*, Lalibre Afrique, Décembre 2020, disponible sur <https://afrique.lalibre.be/55767/rdcongo-la-difficile-reeducation-des-kulunas/> ; *Evasion de quelques Kuluna à Kanyama Kasese : le RDK demande leur transfert ailleurs*, Ouragan.Cd, Novembre 2020, disponible sur <https://ouragan.cd/2020/11/evasion-de-quelques-kuluna-a-kanyama-kasese-le-rdk-demande-leur-transfert-ailleurs>

⁴⁸ *Kinshasa : 375 Kulunas et 2 évadés de Kanyama Kasese présentés au gouverneur Gentiny Ngobila*, Media Congo, Août 2021, disponible sur <https://www.mediacongo.net/article-actualite-91293-kinshasa-375-kulunas-et-2-evades-de-kanyama-kasese-presentes-au-gouverneur-gentiny-ngobila.html>



7. L'INTOUCHABLE NICOLAS KAZADI : DE L'ACCUSÉ À SIMPLE RENSEIGNANT DANS LE DOSSIER DE LA SURFACTURATION DES FORAGES ET LAMPADAIRES.

Dans notre précédent bulletin, nous étions revenus sur ce dossier de surfacturation des forages et lampadaires impliquant les coaccusés les ministres Nicolas Kazadi (Finances), François Rubota Masumbuko (Développement Rural) et l'homme d'affaire et responsable de Stever Construct, entreprise qui avait obtenu les marchés, Mike Kasenga, étaient les principaux coaccusés (voir le premier bulletin Kanyaka-Rushwa 1). Quelques mois après, ce procès a évolué substantiellement : le principal accusé Nicolas Kazadi, membre influent du parti présidentiel Union pour la démocratie et progrès social (UDPS), est devenu un « *simple renseignant* ». C'est la casquette qu'il a obtenu de la lettre du parquet⁴⁹ en réponse à son collectif d'avocats représenté par Maître Bulambo Wilondja Delphin. Cette missive du procureur Firmin Mvonde, du 09 octobre 2024, informe à l'avocat que « *[son] client, sieur Nicolas KAZADI KADIMA NZUJI, a été disculpé des faits infractionnels mis à sa charge* »⁵⁰.

Cette réponse est arrivée alors que le concerné était en déplacement, ce qui a davantage renforcé son argumentaire soutenu dans les colonnes du magazine Jeune Afrique d'un acharnement contre sa personne. Dans une interview fleuve, Nicolas Kazadi s'est dit victime de ses résultats à la tête du ministère des finances, en précisant que « *dans la sphère politique, des gens s'inquiétaient de [le] voir monter après tous [ses] succès engrangés* ». Malgré le contexte difficile de la pandémie de COVID, Nicolas Kazadi a pu maintenir le programme du pays avec le Fonds Monétaire International (FMI). Néanmoins, sa mandature au ministère des finances a laissé quelques taches indélébiles dans la gestion des finances publiques en RD Congo. Il semble avoir servi les intérêts financiers et politiques de l'actuel régime que l'intérêt général des Congolaises et Congolais. Par exemple, la Cour des comptes avait constaté plusieurs griefs dans la gestion des finances publiques en 2023 - année dans laquelle l'actuel député national Nicolas Kazadi chapeautait le ministère des finances - notamment

⁴⁹ Lettre n°4445/RMPV/0198/PGCCAS/2024/MVM/MUK du 9 Octobre 2024 du Procureur général près de la Cour de cassation.

⁵⁰ Lettre n°4445/RMPV/0198/PGCCAS/2024/MVM/MUK du 9 Octobre 2024 du Procureur général près de la Cour de cassation.

l'exécution des dépenses du budget général à la hauteur de 51,20 % en procédure d'urgence, le remboursement des dettes intérieures non certifiées, un paiement de la dette commerciale au-delà des prévisions soit 504 %. Il est également reproché à Nicolas Kazadi d'avoir instauré un système de rapportage dans son administration, utilisé souvent par l'élite et les fonctionnaires qui manipulent les fonds publics en RD Congo⁵¹. Par ailleurs, plusieurs paiements se sont effectués en procédure d'urgence, parfois sans soubassement et ont concerné des individus liés au pouvoir, notamment de la famille présidentielle. Par exemple, il avait payé, soit 7 ans après sa mort, en procédure d'urgence, les arrières de l'ancien Premier Ministre Etienne Tshisekedi, à sa femme et mère de l'actuel Président de la République, Madame Marthe Kasalu Jibikilayi⁵².

En somme, le réquisitoire du ministère public⁵³ a retenu pour l'homme d'affaires Mike Kasenga, 20 ans de travaux forcés, pour être accusé d'avoir détourné près de 47 millions USD, sur les 71 millions USD alloués au projet, transférant cette somme sur ses comptes personnels, au lieu de l'utiliser pour les travaux. Ensuite, François Rubota, ancien ministre d'Etat en charge du développement rural, qui avait la supervision du projet, risque une peine de 5 ans de travaux forcés. En plus des peines de prison, les deux coaccusés pourraient faire l'objet d'une interdiction de voter et d'occuper des fonctions publiques ainsi qu'une inéligibilité à une libération conditionnelle ou une réhabilitation.

Malgré ces réquisitoires, le changement des rôles observé pendant ce procès de surfacturation et non livraison des forages et lampadaires semble confirmer la persistance d'une « justice malade » en RD Congo. Quand il était appelé en qualité de renseignant devant la Cour de cassation, Nicolas Kazadi s'était davantage renforcé dans sa position de « bon gestionnaire » des finances publiques, en attribuant toute la responsabilité à l'accusé François Rubota⁵⁴. Nicolas Kazadi semble garder sa ligne de défense du début, consistant à démontrer qu'il avait trouvé le dossier sur la table de son prédécesseur et qu'il a juste poursuivi ce que les autres avaient déjà amorcé. Ce

⁵¹ Englebert, P., & Mungongo, E. K. (2016). *Misguided and misdiagnosed: The failure of decentralization reforms in the DR Congo*. African Studies Review, 59(1), 5-32. ; Calderón & Englebert 2019 *Where does state capacity come from? Conjectures from DRC's new provinces*. Researching livelihoods and services affected by conflict. Working paper 65.

⁵² *Finances publiques : le milliard de dollars sans justificatifs*, Afrique Intelligence, Novembre 2024, disponible sur <https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2024/11/21/finances-publiques--le-milliard-de-dollars-sans-justificatifs,110342329-eve> ; *Les intrigants bénéficiaires des paiements de la dette publique*, Afrique Intelligence, Décembre 2024, disponible sur <https://www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/2024/12/20/les-intrigants-beneficiaires-des-paiements-de-la-dette-publique,110354130-eve>

⁵³ *Procès forages : 20 ans des travaux forcés requis contre Mike Kasenga et 5 ans contre François Rubota*, Radio Okapi, Décembre 2024, disponible sur <https://www.radiookapi.net/2024/12/23/actualite/justice/proces-forages-20-ans-des-travaux-forces-requis-contre-mike-kasenga-et>

⁵⁴ *Procès forages : Nicolas Kazadi charge François Rubota*, 7sur7.cd, Décembre 2024, disponible sur <https://7sur7.cd/2024/12/10/proces-forages-nicolas-kazadi-charge-francois-rubato>

que rejette toujours François Rubota, avançant qu'il avait bloqué un paiement de 375 millions de dollars américains qui étaient déjà approuvés par Nicolas Kazadi⁵⁵.

Cependant bien que Nicolas Kazadi ait trouvé le dossier sur la table, tout en étant couvert par le principe de continuité de l'Etat, plusieurs cas de détournement ont déjà été opérés en RD Congo par cette stratégie, depuis l'arrivée de Félix Tshisekedi au pouvoir en 2019. Théoriquement, en se passant de tout contrôle a priori, le mandataire en exercice (Ministre et Exécutif) se cherche un dossier latent (un programme de développement ou un achat des biens ou services) qu'il réactive en connivence avec un opérateur économique habitué du secteur. Les opérations retour se passent entre l'opérateur économique et le mandataire. Le programme de 100 jours ayant englouti presque un demi milliards de dollars américain en constitue un exemple parfait, où les mandataires se sont lancés dans une vague de détournements consistant à réactiver les dossiers latents trouvés dans leurs secteurs respectifs, en contournant ou faisant participer les services étatiques de contrôle tel que la DGCMP⁵⁶. En conséquence, plusieurs sommes d'argent se sont retrouvées dans les poches de l'élite et des opérateurs économiques⁵⁷, au détriment des programmes de développement endogène attendus.

Ce procès est un autre affront à la population qui espérait voir tous les coaccusés être traités aux pieds d'égalité. En transformant le coaccusé Nicolas Kazadi en simple renseignant ce procès rappelle celui de 100 jours où certains suspects étaient devenus des renseignant (cas des Ministres du Budget de l'époque, des finances et de développement rural), parce qu'ils étaient proches du régime de coalition FCC-CACH de l'époque. Il donne aussi le couleur de sa suite, consistant à l'acquittement probable de tous les condamnés dans les prochains jours, comparativement toujours au procès de 100 jours qui a vu certains accusés acquittés facilement⁵⁸. Pour le Coordonnateur de l'ODEP Florimont Muteba, la justice congolaise doit « *briser l'omerta* » des coaccusés Nicolas Kazadi et François Rubota dans ce dossier. Parce que le pays perd beaucoup d'argent à cause de la corruption. Il soutient par ailleurs qu'en « *RDC, un budget de 30 milliards USD est réalisable, mais à condition que le président Félix*

⁵⁵ Procès forages : François Rubota dit avoir empêché Nicolas Kazadi de payer du coup 375 millions \$, 7sur7.cd, Novembre 2024, disponible sur <https://7sur7.cd/2024/11/19/proces-forages-francois-rubota-dit-avoir-empêche-nicolas-kazadi-de-payer-du-coup-375>

⁵⁶ Blaise Baise, Affaire 100 jours : Vital Kamerhe dément avoir signé le premier contrat avec la Société Samibo, Actualité.Cd, Mai 2020, disponible sur <https://actualite.cd/2020/05/25/affaire-100-jours-vital-kamerhe-dement-avoir-signé-le-premier-contrat-avec-la-societe>

⁵⁷ IV. M. Taeymans tourne le dos aux standards européens et se creuse une tombe, Lesoft International, Avril 2020, disponible sur <https://lesoftonline.net/articles/iv-m-taeymans-tourne-le-dos-aux-standards-europ%C3%A9ens-et-se-creuse-une-tombe>

⁵⁸ Malukisa Nkuku, A. (2021), *Lutte contre la grande corruption en RDC avec Félix Tshisekedi au sommet de l'État: une justice à deux vitesses. In Conjonctures de l'Afrique centrale 2021*/Ndayiragije, Réginas [edit.] ; et al. (pp. 107-130). Nyenyezi Bisoka, A., Batumike Mihigo, I. 2020 « République démocratique du Congo » in : Reyntjens F. (dir.), *Chronique politique de l'Afrique des Grands Lacs 2020*, Anvers, University Press Antwerp, pp. 37-53

Tshisekedi s'engage fermement contre la corruption, le détournement et l'impunité »⁵⁹. Ce qui démontre le rôle majeur attendu du pouvoir actuel, principalement du Président Félix Tshisekedi, pour endiguer la corruption chronique en RD Congo.

En outre, un fait semble passer anodin, pour plusieurs observateurs de ce dossier de surfacturation, c'est la démonstration des liaisons intenses entre les opérateurs économiques et l'élite politique de Kinshasa particulièrement dans les ministères de dépenses notamment de finances. Le renseignant Nicolas Kazadi a déclaré avoir payé une facture à Mike Kasenga de 27 millions de USD en dehors de ce dossier de surfacturation. En soutenant que c'était à sa demande et que ceci constituait une dette intérieure que la République lui devait. Dans la suite de ce procès de surfacturation des forages et lampadaires, dans l'hypothèse où ce réquisitoire du ministère public est confirmé, les deux coaccusés restant à la barre, François Rubota et Mike Kasenga devront interjeter appel à leur condamnation. Cependant, tirant les leçons de procès de corruption antérieurs pendant ce régime, on peut s'attendre à plusieurs scénarios éventuels, néanmoins un semble très plausible, c'est l'acquittement d'au moins un, à défaut de tous ces deux coaccusés.

⁵⁹ Dossier de « surfacturation » des lampadaires et forages : l'ODEP appelle la justice à briser l'omerta sur Nicolas Kazadi et François Rubota, Actualité.Cd, Octobre 2024, disponible sur <https://actualite.cd/2024/10/19/dossier-de-surfacturation-des-lampadaires-et-forages-lodep-appelle-la-justice-briser>



8. LE TOMBEAU EST VIDE POUR L'ACCUSÉ PELÉ MONGO.

La justice congolaise a acquitté le prévenu Mboyo Ilombe aka Pelé Mongo alors que celui-ci était accusé par le ministre de tutelle d'avoir essayé de le corrompre (voir notre bulletin Kanyaka-Rushwa 2 pour le détail). Elle a motivé qu'il n'existe pas de preuves tangibles pouvant étayer factuellement les allégations soutenues par Mutamba.

L'opinion congolaise se souviendra d'une affaire de tentative de corruption dénoncée au début de ce second mandat de Félix Tshisekedi. Cette dénonciation était particulière et prometteuse parce qu'elle impliquait l'autorité principale censée trouver la remède pour la justice congolaise « *malade* », et surtout parce qu'il s'agissait d'un « *ovni politique* » et inattendu ni dans le gouvernement ni à ce poste⁶⁰ ; bien que visiblement compétent, c'est Monsieur Constant Mutamba Ntungunga. Comme le Président Félix Tshisekedi qui avait donné de l'espoir par son action de charme au début de son mandat en remboursant la somme restante de ses frais de mission, l'acte de Mutamba à ses débuts peut être inscrit dans ce registre également. Il avait donné de l'espoir aux citoyens qui l'ont plébiscité à ses débuts. Au fil de temps, cet espoir semble s'effriter à cause, notamment, du manque de suivi et de fermeté du gouvernement et particulièrement de son secteur. Ce que Constant a reconnu lui-même à la suite de l'acquittement de Pelé Mongo dans une communication laconique sur son compte X(Twitter), frisant une responsabilité partagée et un manque de courage de dénoncer l'origine du dysfonctionnement gouvernemental dans la lutte contre la corruption :

*« L'impunité affaiblit gravement l'autorité des lois et de l'État de droit. Un système judiciaire incapable de tenir les puissants pour responsables mine la cohésion sociale et la confiance des citoyens envers les institutions. Des réformes profondes s'avèrent nécessaires pour garantir que tous les citoyens, quel que soit leur statut, soient soumis aux mêmes règles et encourrent des sanctions exemplaires pour leurs actions déviantes »*⁶¹.

Cette tourmente vécue par Constant Mutamba suite à l'acquittement de Pelé Mongo est ressentie au quotidien par les citoyens congolais victimes d'une « *justice malade* »,

⁶⁰ Non seulement il était de l'opposition, car candidat à la Présidentielle de 2023 et au poste de rapporteur adjoint à l'Assemblée nationale (quota opposition), mais également parce que son nom a été oublié à la sortie en direct du gouvernement ce 28 mai 2024, à la cité de l'union africaine par la porte parole du gouvernement. Il a fallu qu'on relise son nom pour que les gens sachent que c'est lui le ministre de la Justice

⁶¹ Constant Mutamba Message Tweet du 1 Décembre 2024 <https://x.com/constantmutamba/status/1863260164704395509?s=46>

surtout dans la lutte contre la corruption. Par ailleurs, la tentative, semble-t-il du ministre et des autorités judiciaires⁶², de maintenir plus de 3 jours Pelé Mongo après son acquittement s'apparente à la machination de la justice largement décriée en RD Congo, car les décisions judiciaires sont exécutoires sans entrave aucune, conformément aux lois.

⁶² Raphaël Kwazi, *Maintien de Pele Mongo à Makala malgré son acquittement : Le Centre de Réflexion Juridique de lutte contre l'impunité dénonce une rébellion contre la décision de la Justice*, 7sur7.cd, Novembre 2024, disponible sur <https://7sur7.cd/2024/11/30/maintien-de-pele-mongo-makala-malgre-son-acquittement-le-centre-de-reflexion-juridique>



9. LES CONGOLAIS ATTENDENT PLUS DE LA JUSTICE SUISSE.

Dans une affaire de corruption, la société multinationale Glencore a été sommée de payer 150 millions de dollars USD à titre de créance compensatrice et 2 millions de CHF à titre d'amende à la justice suisse.

En effet, cette société multinationale n'avait pas pris « *des mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher la corruption d'agents publics étrangers par un partenaire commercial [l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, ndlr]* » lors de l'acquisition de titres de participation dans deux sociétés minières exerçant leur activité en RDC.

Étant donné que ces actes de corruption se sont passés au Congo, il sera judicieux de faire bénéficier à la population congolaise victime directe de ces actes. Cependant, depuis cette condamnation la justice suisse, les autorités congolaises n'ont pas démontré une volonté de demander à la justice le transfèrement de ces fonds en RDC. Tandis que la société civile congolaise, par le truchement du CNPAV, continue de persuader la justice suisse de verser ces sommes à payer par Glencore à la population congolaise - vraie victime de cette affaire de corruption. Elle organise plusieurs activités de lobbying simultanément en suisse et en RDC pour y arriver notamment auprès de la représentation diplomatique de ce pays à Kinshasa⁶³. « *Nous n'avons pas de base légale en Suisse pour restituer de l'argent [allusion aux sommes à payer par Glencore, ndlr]* » avait dit le représentant suisse à Kinshasa aux manifestants du CNPAV⁶⁴. Cette posture de la justice suisse rappelle d'autres condamnations similaires où les victimes populations congolaises semblent être oubliées alors qu'elles payent très lourd le prix des activités et actes de corruption orchestrées par les acteurs économiques internationaux sur leur sol.

⁶³ Devant l'ambassade suisse à Kinshasa, la coalition « Congo n'est pas à vendre » exige le rapatriement de 150 millions USD payé par Glencore à la justice suisse, Actualité.cd, Décembre 2024, disponible sur <https://actualite.cd/2024/12/20/devant-lambassade-suisse-kinshasa-la-coalition-congo-nest-pas-vendre-exige-le>

⁶⁴ Glencore : à qui iront les 150 millions d'USD de pénalité ?, DW, Décembre 2024, disponible sur <https://www.dw.com/fr/glencore-ou-sont-passees-150-millions-dollars/a-71126725>



CONCLUSION.

Les affaires de corruption et faits assimilés recensées dans ce troisième bulletin KANYAKA-RUSHWA concernent principalement le secteur judiciaire, les marchés publics, l'administration publique. Le présent bulletin donne également l'évolution de certaines affaires recensées dans les bulletins précédents se trouvant au niveau de la justice congolaise et suisse.

L'acquisition d'une maison à Bruxelles par un procureur congolais se fondant sur un prêt bancaire renseigne davantage sur la stratégie favorisant le blanchiment des capitaux et le détournement des fonds en RD Congo. Cette stratégie fait intervenir plusieurs acteurs notamment les Banques congolaises et les services étatiques censés les contrôler, mieux les anticiper. Ces services étatiques sont inefficaces et complices indirectement.

Le détournement des fonds publics dédiés à la construction de centres de formation professionnelle est un frein à l'essor économique, en particulier et du génie congolais en général. Ailleurs, les centres de formation professionnelle sont à la base de l'emploi massif de la jeunesse, cas de la Chine. Ce qui contribue significativement à l'épanouissement de l'économie et à l'éclosion des talents. Ainsi, les nominations répétitives des personnes récidivistes dans la commission d'actes et pratiques de corruption montrent une faiblesse dans le casting des dirigeants congolais. C'est le cas d'une des personnes impliquées dans les cas présumés de détournement liés à la construction des centres de formation professionnelle. Cette affaire souligne également la stratégie adoptée par cette élite consistant à plusieurs lancements de premières pierres afin de faire sortir l'argent, sans l'utiliser pour l'activité.

L'affaire de corruption au Haut-Lomami insiste sur le triangle de la mort de corruption en milieu judiciaire constitué de : magistrats, avocats et du justiciable. Nous avons également noté une célérité de Kinshasa dans la prise en charge de ce dossier, contrairement à ce qui s'observe pour d'autres cas présumés et souvent avérés de corruption en RD Congo. Notre hypothèse est que ce cas présumé de corruption au niveau provincial a été pris en charge par Kinshasa afin de démontrer sa bonne volonté de dire le droit. Néanmoins cela n'est pas le cas au vu des dossiers de corruption à Kinshasa, notamment quelques-uns sur lesquels revient ce bulletin, qui aboutissent sans preuve, au classement sans suite, à l'abandon de charges voire à l'acquittement des suspects alors que les faits sont là et vérifiables.

Le paiement dérisoire aux bénéficiaires de l'indemnisation relative à la construction de l'aéroport de Bipemba dévoile les pratiques de corruption qui prédominent de tels processus en RD Congo. Souvent le nombre des victimes est minimisé et reçoivent des montants dérisoires.

L'affaire de jetons de présence des négociateurs du nouvel avenant du contrat chinois est un cas spécial de corruption où la part du lion s'invite même dans le partage. Ce type de corruption de l'élite couvert sous le concept de jeton de présence contribue davantage aux inégalités déjà profondes de salaire et traitement. Par exemple, dans ce cas présumé de corruption, 19 personnes se sont partagées plus de 70% de montants reçus de corruption. Cependant, ces sommes d'argent partagés entre politiques et cadres de l'IGF à la manette ont été imputées dans les dépenses de construction d'infrastructures en RD Congo. Au lieu que ces infrastructures soient bénéfiques pour les citoyens congolais, elles ont été canalisées dans les poches de l'élite, notamment des ministres et des inspecteurs de finances censés lutter contre les pratiques de corruption et de détournement.

Pendant que l'Etat tente de juguler le problème des Kuluna à sa manière, à Kinshasa c'est un agent de l'ordre et magistrat de son état qui a été corrompu par les gangs pour faciliter leur évasion. Cette collaboration lubrifie la corruption et contribue au cycle infernal de banditisme dans la ville de Kinshasa. Ce qui insécurise davantage les paisibles citoyens.

Le retournement de la situation dans l'affaire de surfacturation des forages et lampadaires photographie le caractère d'une justice à double vitesse en RD Congo, au profit de l'élite. En transformant l'accusé Nicolas Kazadi en simple renseignant, sans motivation suffisante, ni arguments convaincants, la justice congolaise montre qu'elle est prise en étau par le pouvoir. Cette complicité de la justice congolaise dans cette affaire a été largement décriée par les associations congolaises de lutte contre la corruption. Ce cas présumé de corruption nous montre également la prédominance de la stratégie de « réactivation des dossiers latents » adoptée par les nouveaux mandataires publics, en clamant le principe de continuité des services publics. Cette stratégie semble masquer les pratiques de corruption mobilisées par les acteurs impliqués.

Enfin, l'acquittement de Pelé Mongo dans son affaire de tentative de corruption du ministre de la justice nous enseigne davantage sur l'incapacité du système judiciaire congolais à endiguer la corruption. Au point que le ministre lui-même s'en est exprimé

laconiquement en avouant à demi-mots son inefficacité à contenir la justice à double vitesse en RD Congo.

La justice suisse est appelée par les associations congolaises, notamment le CNPAV qui milite pour la canalisation de ces fonds aux « vraies victimes » à faciliter le transfert des fonds issus de la condamnation de Glencore en RD Congo. Cela permettra à ces fonds de compensation de jouer un rôle qualitatif. Parce qu'au coût ni montant ne peuvent égaler les dommages subis par les populations victimes des activités extractives de Glencore dans ce pays.

Ces différents cas et affaires présumés de corruption développés dans ce dernier bulletin trimestriel rappellent l'urgence de rompre avec le cycle infernal d'une justice aux ordres de l'élite en RD Congo, parce qu'elle est la source principale de l'inefficacité de l'Etat et des inégalités. Le Président de la République et la justice congolaise doivent tout faire pour que l'argent destiné à construire les infrastructures publiques ne puisse plus être canalisé dans les poches des fonctionnaires payés par l'Etat, à l'instar des ministres en fonction et des inspecteurs des finances. Il devient urgent pour le gouvernement d'actualiser le code de déontologie et d'éthique des agents publics de l'Etat congolais afin de redorer l'image de l'administration publique.

Au vu des constats découlant des différentes affaires évoquées dans ce présent bulletin, nous formulons comme recommandations :

- 1. En ce qui concerne les agents publics de l'Etat congolais politiquement exposés à la corruption et faits assimilés, rendre publique la déclaration des avoirs et dettes déjà instituée par l'article 9 du code de conduite de l'agent public de l'Etat en s'inspirant du modèle Français - Haute autorité pour la transparence de la vie publique ;**
- 2. Concernant la passation et l'exécution des marchés publics, tout en saluant la signature du décret relatif à la gestion électronique des marchés publics par la Première ministre Judith Suminwa, il est nécessaire de veiller au respect des règles de passation des marchés publics et de faire observer aux entreprises contractantes la clause de garantie de bonne exécution d'un marché public ;**
- 3. Afin de lutter contre la corruption dans le secteur judiciaire, d'une part, le Conseil supérieur de la magistrature doit mettre en place des mécanismes internes comme des chambres disciplinaires pour juger des magistrats**

véreux ; et d'autre part, le gouvernement doit mettre en pratique son action gouvernementale : « *Garantir l'exigence de la transparence dans les procédures judiciaires en accordant aux médias et organisations de la société civile de contrôler les activités des tribunaux et de dénoncer les cas de corruption judiciaire* ».

4. L'impérieuse nécessité, pour le gouvernement et le parlement, de doter le pays d'une loi anti-corruption en phase avec la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ainsi que la Convention des Nations-Unies contre la corruption.



LE CONGO
N'EST PAS À VENDRE

corruptiontuerdc@gmail.com
www.corruptiontue.org
Tél : +243 998 855 781



info@unis-afrique.org
www.unis-afrique.org
Tél : 00243 81 197 1984

